

Fiche 10

Les dispositifs en alternance au collège

Définition

Les dispositifs en alternance, proposés aux élèves de 3^e de plus de 15 ans s'appuient sur une alternance entre le collège et d'autres lieux de formation (LP, CFA, entreprise, associations, plateau technique SEGPA, lycée agricole...). Ils sont internes à l'établissement qui les met en place dans le cadre de son autonomie pédagogique, pour répondre aux besoins de certains élèves. Ils peuvent aller d'un dispositif « léger » Ils doivent être soumis au conseil d'administration. Ils sont intégrés au projet d'établissement.

L'alternance repose sur un double principe de **rupture** (changement de lieu de formation) et de **continuité** avec le cursus ordinaire (L'élève garde un statut de collégien et reste membre de sa classe d'origine.).

Ils peuvent aller d'un dispositif « léger » (module en alternance), à un dispositif en alternance « renforcé », l'atelier de découverte des métiers et des formations.

Public visé

Les élèves :

- âgés de 15 ans au moins,
- scolarisés en 3^e ;
- au bord du décrochage scolaire ;
- volontaires (ainsi que leurs responsables légaux) ;
- rencontrant des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux ;
- n'ayant plus d'intérêt pour les pratiques pédagogiques traditionnelles, pour le collège en général mais sans comportement gravement perturbateur ;
- susceptibles de manifester de l'intérêt pour les activités liées à la formation et au monde professionnels, plateau SEGPA, lycée agricole, CFA ...

Objectifs

- Consolider le parcours scolaire, au moyen de stages d'observation ou d'initiation et d'une formation partiellement suivie en lycée professionnel, SEGPA, lycée agricole, CFA...
- Permettre aux élèves d'entrer dans une dynamique nouvelle grâce à l'analyse qu'ils font des expériences menées hors du collège afin de redonner du sens aux enseignements mais aussi de les aider à changer leur regard sur eux-mêmes et sur l'école ;
- Renforcer les acquis de base dans les disciplines fondamentales de façon à permettre la reprise du parcours de formation et la maîtrise du socle commun.

Intervenants

L'équipe pédagogique du collège dont le référent de l'élève ;
L'ensemble de la communauté éducative du collège ;
L'élève et sa famille ;
Les EPLE et CFA, lycée agricole ;
L'entreprise, les structures d'accueil (association, collectivité territoriale....) ;
Le référent au niveau de la DASEN ;
Des partenaires extérieurs-ressources apportant une aide adaptée aux besoins de l'élève.

Organisation

Mise en place à tout moment de l'année, après repérage de l'élève au sein de la commission de suivi du collège ;
Une rencontre avec l'élève et sa famille est nécessaire pour expliquer et valider le dispositif en alternance.
La demande est envoyée à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale pour validation.

Modalités pédagogiques

Ce dispositif en alternance est construit par l'équipe éducative du collège. Il repose sur un diagnostic approfondi, tient compte des motivations de l'élève, de ses capacités, de ses besoins et de ses difficultés.

Le dispositif en alternance proposé à chaque collégien repéré s'appuie sur un enseignement adapté et aménagé qui doit permettre le retour dans le parcours commun du collège.

En fonction du type d'alternance, elle peut varier de 10 à 20 % du temps scolaire ; dans ce dernier cas, l'élève est sorti temporairement de sa classe pour intégrer un atelier des métiers et des formations (de 4 à 7 semaines renouvelable une fois) ;

Une pédagogie de projet qui vise à placer le collégien dans une situation concrète d'apprentissage est privilégiée.

Indicateurs de réussite et/ou outils de suivi

- Taux d'absentéisme, pendant le parcours au collège et pendant les périodes en alternance
- Evolution du comportement face aux apprentissages ;
- Evolution du projet personnel de l'élève ;
- Progrès et acquisition de nouvelles compétences ;
- Poursuite d'études et devenir des élèves de 3^e.

Ressources

Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 - n° 2013-060 du 10-04-2013

Circulaire n° 2003-050 du 28/03/2003 : Encart BO n° 14 du 3 Avril 2003 relative à la préparation de la rentrée 2003. Annexe 2 : Dispositifs d'alternance dans les collèges ;

Circulaire n° 2004-015 du 27/01/2004 : Encart BO n° 6 du 5 février 2005 relative à la préparation de la rentrée 2004 ;

Circulaire de rentrée 2005 : BO n° 18 du 5 mai 2005 ;

[Décret n°2003-812 du 26-08-2003](#) (BO n°34 du 18-09-2003) modifié par le [décret n°2005-1013 du 24-08-2005](#) (JO du 25-08-2005 ; BO n°31 du 1-09-2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;

[Circulaire n°2003-134 du 8-09-2003](#) (BO n° 34 du 18 septembre 2003) : statut des visites d'information, des séquences d'observation, des stages d'initiation, des stages.

[Décret n° 2003-812 du 26-08-2003](#) (BO n° 31 du 01-09-2011)